

RCS : DIJON  
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00005  
Numéro SIREN : 844 919 381  
Nom ou dénomination : 2GM-MORVAN

Ce dépôt a été enregistré le 03/01/2019 sous le numéro de dépôt 48

2GM-MORVAN

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000,00 €

Siège social : 33 rue Jean Bertin – BP47

21210 SAULIEU

RCS Dijon : en cours d'immatriculation

Déposé au Greffe  
du Tribunal  
de Commerce  
de Dijon  
N° 031021119  
Associé n° A-48

23 octobre 2018

**STATUTS DE LA**  
**SAS 2GM-MORVAN**

Y.M. SG  
E.M. N.6

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT  
LE VINGT-TROIS OCTOBRE  
A SAULIEU  
Les soussignés

SAS DTMS-MORVAN immatriculée 829 118 082 RCS DIJON le 21/04/2017  
demeurant au 33 rue Jean Bertin – 21210 SAULIEU – France, représentée par son  
Président, M. Stéphane GODEST-DESMOLINS, demeurant Le Gros Louis – 58230  
GOULOUX - France

Monsieur MELOCCO Emmanuel né le 15 décembre 1968 à Autun (71), demeurant  
Le Matrat – 58230 GOULOUX - France

Monsieur GADREY Nicolas né le 10 septembre 1981 à Autun(71) demeurant au 26  
rue Grillot – 21210 SAULIEU - France

Monsieur MELOCCO Yann né le 13 juillet 1991 à Saint-Vallier (71), demeurant  
Hameau « Marnay » - 58230 ALLIGNY-EN-MORVAN - France

La SAS 2GM-MORVAN

ont décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions  
simplifiée.

#### **Article 1. Forme**

La société est une Société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en  
vigueur ainsi que par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait application des dispositions du code de  
commerce relatives aux sociétés anonymes.

#### **Article 2. Objet**

La Société a pour objet la maçonnerie et les travaux de génie civil.

Ces activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par  
voie de création de nouveaux établissements, par voie de création de sociétés  
nouvelles, d'apport, de prise en location-gérance, de souscriptions ou d'achat de  
titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement.

Et d'une manière plus générale toutes opérations quelles qu'elles soient se  
rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires  
ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la société.

#### **Article 3. Dénomination**

La dénomination sociale est 2GM-MORVAN.

*Sls Y.M*  
*E.M N.L*

Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS », et de l'indication du montant du capital social.

#### **Article 4. Siège social**

Le siège social est fixé au 33 rue Jean Bertin – 21210 SAULIEU. Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par simple décision du président. En cas de transfert décidé par le président, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Tout transfert en un autre lieu du territoire français sera décidé sur décision des associés.

#### **Article 5. Durée**

La durée de la Société est fixée à QUATRE-VINGT-DIX-NEUF années (99 années) à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux présents statuts.

#### **Article 6. Apports**

La SAS DTMS-MORVAN apporte à la société une somme en numéraire de TROIS CENTS Euros (300 €).

Monsieur MELOCCO Emmanuel apporte à la société une somme numéraire de TROIS CENTS Euros (300 €)

Monsieur Nicolas GADREY apporte à la société une somme en numéraire de DEUX CENTS Euros (200 €).

Monsieur Yann MELOCCO apporte à la société une somme en numéraire de DEUX CENTS Euros (200 €).

La SAS DTMS

La somme des apports est de MILLE Euros (1000 €) correspondant à la valeur nominale de MILLE actions (1000 actions) de UN Euro (1€) chacune, qui ont été souscrites et entièrement libérées ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par la Banque CRCA de Saulieu, où les fonds ont été régulièrement déposés à un compte ouvert au nom de la société en formation; cette attestation est annexée aux présents

SS  
E.M  
Y.M.  
N.G

statuts.

### **Article 7. Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de MILLE Euros (1000€), divisé en MILLE actions (1000 actions) de même catégorie de UN Euro (1€) chacune, numérotées de 1 à 1000, entièrement libérées.

### **Article 8. Modification du capital**

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de la majorité des associés. Les associés peuvent déléguer au président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital ou la réduction du capital social.

### **Article 9. Libération des actions**

Toute souscription d'actions est obligatoirement accompagnée du versement immédiat de la moitié du montant nominal des actions souscrites lors de la constitution, du quart au moins et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission lors des augmentations de capital. Le solde sera libéré sur appel de fonds du Président aux conditions et modalités qu'il fixera, sans que la libération intégrale des actions puisse excéder un délai maximal de cinq ans.

### **Article 10. Forme des actions**

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société. Tout associé peut demander à la société une attestation d'inscription en compte qui est valablement signées par le président ou par toute autre personne ayant reçu délégation du président à cet effet.

### **Article 11. Cession des actions**

La cession des actions est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

### **Article 12. Direction**

La Société est dirigée par un président.

Le président est nommé par la majorité des associés.

Sh  
E.M. Y.M.  
N.G.

Le premier président sera Monsieur GODEST-DESMOLINS Stéphane demeurant à Le Gros Louis 58230 GOULOUX, soussigné, qui accepte et déclare qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer les fonctions de président de la Société.

Conformément à la loi, le président représente la Société à l'égard des tiers et il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

### **Article 13. Conventions réglementées**

Toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre la société et son président sera mentionnée au registre des décisions.

### **Article 14. Désignation des commissaires aux comptes**

Les associés n'ont pas désigné de commissaire aux comptes.

### **Article 15. Objet des décisions collectives**

Les associés prennent les décisions qui concernent les opérations suivantes :

- modification du capital social : augmentation, réduction, amortissement ;
- fusion, scission ou dissolution de la société ainsi que toutes les règles relatives à la liquidation et aux pouvoirs du liquidateur ;
- nomination des commissaires aux comptes en cours de vie sociale ;
- comptes annuels et bénéfices ;
- toutes autres modifications statutaires à l'exception du pouvoir du président en matière de changement de siège selon l'article 4.

Toute autre décision est de la compétence du président.

Les décisions des associés sont répertoriées dans le registre des décisions. Les copies ou extraits des décisions des associés sont valablement certifiés conformes par le président.

### **Article 16. Information des associés**

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés devant leur permettre de se prononcer en parfaite connaissance de cause sur le texte de la ou des résolutions soumises à son approbation, sont

SG Y.M.  
E.M N.G

communiqués à chacun d'eux, au moins 15 jours avant l'assemblée ou la consultation. Pour l'approbation des comptes sociaux, les comptes annuels, les comptes consolidés s'il en existe, le rapport de gestion des dirigeants et le rapport du commissaire aux comptes sont communiqués aux associés au moins 15 jours avant l'assemblée.

Les moyens de communication sont laissés à l'initiative du président : vidéoconférence, courrier électronique, télex, télécopie et autres moyens, peuvent être utilisés par la société pour éclairer et informer les associés sur les résolutions mises aux votes.

#### **Article 17. Exercice social**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et le 31 décembre 2019.

#### **Article 18. Comptes annuels et résultats sociaux**

À la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe). Il établit un rapport de gestion.

Une décision des associés approuve les comptes, sur rapport du commissaire aux comptes le cas échéant dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Les associés se prononcent également sur l'affectation à donner au résultat de cet exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint une somme égale au dixième du capital social. Les associés décident de l'affectation du solde du bénéfice augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires antérieurs. Les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Les dividendes des actions

SB Y.M.  
E.M.N.G

sont payés aux époques et lieux fixés par les associés dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices ultérieurs jusqu'à apurement.

#### **Article 19. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social**

Si les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le président est tenu de consulter les associés dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, afin de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La résolution adoptée par les associés est publiée et donne lieu à l'accomplissement des formalités réglementaires. A défaut de consultation des associés, la dissolution éventuelle pourra être demandée dans les conditions prévues à l'article L 225-248 du code de commerce. Si la dissolution n'est pas prononcée, la procédure de régularisation aura lieu conformément aux prescriptions de l'article L 225-248 du code de commerce.

#### **Article 20. Dissolution – Liquidation**

Une décision de la majorité des associés peut prononcer la dissolution anticipée de la société.

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution met fin aux mandats des dirigeants sauf à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Les associés nomment par une décision collective ordinaire un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir

86 Y.M.  
E.M. N.G.

ensemble ou séparément.

En fin de liquidation, les associés, par une décision collective ordinaire, statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre tous les titres de capital.

### **Article 21. Contestations**

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront s'élever pendant le cours de la Société seront soumises aux tribunaux compétents du lieu du siège social.

### **Article 22. Engagements pour le compte de la Société en formation**

Un état des actes accomplis par les associés pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux statuts. La société reprendra, purement et simplement, lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

En outre, les associés donnent mandat à M. GODEST-DESMOLINS Stéphane soussigné qui accepte, à l'effet de prendre les engagements nouveaux qui sont déterminés et dont les modalités sont précisées en un acte spécial annexé aux présentes. L'immatriculation de la société emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

### **Article 23. Publicité**

Tous pouvoirs sont donnés au président soussigné qui accepte, à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes les autres formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à Saulieu,  
en 6 exemplaires.

SGS Y.M.  
E.M. N.G.

ANNULÉ

Les soussignés dont les noms, prénoms, domiciles et qualités figurent en tête des présentes déclarent avoir pris connaissance des présents statuts et les approuver entièrement.

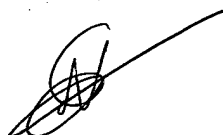
E.M SH  
Y.M NB

SAS DTMS-MORVAN

MELOCCO Emmanuel

GADREY Nicolas

MELOCCO Yann



ANNULTE

## ATTESTATION DE DÉPOT

Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne, représentée par CEROU MICKAEL dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 1000,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 1000 euros :

S.A.S. 2GM-MORVAN  
33 RUE JEAN BERTIN  
21210 SAULIEU

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°52151739652, jusqu'à la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

M. GADREY NICOLAS , né(e) le 10/09/1981 à AUTUN  
Montant souscrit : 200,00 euros déposés le 20/11/2018

MONSIEUR MELOCCO EMMANUEL , né(e) le 15/12/1968 à AUTUN  
Montant souscrit : 300,00 euros déposés le 20/11/2018

M. MELOCCO YANN , né(e) le 13/07/1991 à ST VALLIER  
Montant souscrit : 200,00 euros déposés le 20/11/2018

S.A.S. DTMS-MORVAN  
33 RUE INGENIEUR JEAN BERTIN  
21210 SAULIEU  
Numéro SIREN : 829118082  
Montant souscrit : 300,00 euros déposés le 20/11/2018

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

### Protection des Données - Secret professionnel Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.ca-cb.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

page 1/3

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Qualité Service Clients - 18 rue Davout BP 29085 - 21085 DIJON CEDEX 09, ou courriel : caenligne@ca-cb.fr** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :

**Crédit Agricole de Champagne Bourgogne - DPO - 269 Faubourg Croncels BP 502 - 10080 TROYES CEDEX ;**  
**dpo@ca-cb.fr**

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

### Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats ;

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est à Troyes - 269 Faubourg Croncels - B.P. 502 - 10080 Troyes Cedex et la Direction Générale est à

Dijon - 18 rue Davout - BP 29085 - 21085 Dijon Cedex 9 - 775 718 216 RCS Troyes - code APE 6419 Z

Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 019 188 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)

Téléphone 03 25 71 40 00 - Télécopie 03 25 71 41 17 - Téléx 847128

- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse Régionale pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
- i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
- (j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Fait le 21/11/2018 en 2 exemplaires à SAULIEU

Signature du représentant de la Caisse Régionale  
CEROU MICKAEL



**CRÉDIT AGRICOLE**  
5, Place des Terreaux  
21210 SAULIEU